

CRIMINALISATION DES MOUVEMENTS SOCIAUX EN RÉPUBLIQUE DÉMOCRATIQUE DU CONGO

La criminalisation des mouvements sociaux
Le cas du **mouvement la Lucha**
en République démocratique du Congo

RDC

CRIMINALISATION

La criminalisation des mouvements sociaux

Le cas du mouvement la Lucha en République démocratique du Congo



Publié par Protection International,
Rue de la Linière 11, B-1060 Brussels,
Belgium

ISBN 978-2-930539-51-5

EAN 9782930539515

Avec le soutien financier de OAK Foundation,
Sigrid Rausing Trust (SRT),
Swedish International Development
Cooperation Agency (SIDA) and
Ford Foundation

Editors Sara Pastor, Nellie Epinat et Mauricio Angel.

Recherche et rédaction Edouard Biringanine, Balzac Buzera, Deward
Bushala, Sara Pastor, Marjorie Unal,
Andomalala Rakotondrabari.



Remerciements

Protection International remercie tous les défenseurs et défenseuses actifs au sein du mouvement la Lucha qui ont accepté de témoigner et de partager leurs expériences pour l'élaboration de ce rapport sur la criminalisation dont leurs camarades et eux-mêmes sont les cibles.

19 personnes ont été interviewées, certaines plusieurs fois, entre avril 2015 et mars 2018. Les interviews ont eu lieu à Bukavu, Goma et Bruxelles.

Protection International remercie également les membres de son bureau en République démocratique du Congo pour leur travail de coordination en vue de l'élaboration de ce rapport.

Copyright © 2018 Protection International.

Clause de non-responsabilité

Le contenu de ce travail ne représente pas nécessairement la position de Protection International ou de ses bailleurs de fonds. Les contributions externes et les entrevues ont été menées sur base individuelle et toute responsabilité découlant du contenu de ce rapport est celle de ses auteurs. Ni les personnes qui ont rédigé ce rapport ni les éditeurs ne peuvent garantir que l'information qu'il contient soit complète et exempte d'erreurs, et ne peuvent donc pas être tenus responsables de tout dommage associé à son utilisation. Aucune partie de ce travail ne peut être considérée comme une norme ou une garantie de quelque nature que ce soit, et ne doit être utilisée sans les moyens nécessaires à l'évaluation des risques et des problématiques liés à la protection des défenseurs et défenseuses des droits humains.

Crédit photographique

Toutes les photographies sont du Mouvement La Lucha.

{ Table des matières

Recommandations.....	6
Introduction	9
1. Contexte: climat politique controversé et réduction de l'espace d'action des DDH	10
Le report de l'élection présidentielle contesté	10
La réduction progressive de l'espace d'action des DDH : les libertés d'expression, de réunion et de la presse menacées	13
2. La Lucha, mouvement citoyen des jeunes congolais pour le changement.....	15
2.1. Historique et fonctionnement de la Lucha	15
2.2. Vers la restructuration du mouvement	17
2.3. Campagnes et actions.....	17
2.4. Protection et sécurité des membres.....	19
2.5. Sécurité numérique	19
3. La criminalisation et ses impacts sur les militants de la Lucha	20
3.1. Le processus de criminalisation contre le mouvement la Lucha	20
3.2. Les effets de la criminalisation sur les militants de la Lucha.....	23
3.2.1. Les effets de la criminalisation sur le plan individuel	23
3.2.2. Les effets de la criminalisation sur les membres des familles des DDH	25
3.2.3. Les effets dissuasifs de la criminalisation au sein du mouvement social et des organisations de la société civile.....	25
4. Contre-stratégies face à la criminalisation	27
4.1. La stratégie de communication et de contre-discours.....	27
4.2. Les stratégies juridiques	28
4.3. Les stratégies de plaidoyer pour la libération des militants	28
4.3.1. Plusieurs actions, plusieurs acteurs	28
4.3.2. Quelques remarques négatives	30
4.1. Soutien psychosocial.....	30
Conclusion.....	31

{ Avant-propos

Protection International (PI) a mené un important travail de recherche pour mieux comprendre le phénomène de criminalisation au niveau global, notamment à travers la catégorisation et l'analyse des différents acteurs qui y contribuent¹. Ce travail a abouti à la publication, en 2015, du rapport *La criminalisation des défenseurs des droits de l'Homme, catégorisation du phénomène et mesures pour l'affronter*. Cette étude générale est le premier volet d'une série dont les éditions suivantes se penchent sur les processus de criminalisation des défenseurs des droits humains (DDH) dans différents pays et contextes, sur base de cas spécifiques².

Dans le présent rapport, Protection International expose les conséquences du processus de criminalisation à l'encontre des DDH en République démocratique du Congo, prenant comme cas d'étude le mouvement « la Lucha », qui se définit lui-même comme « *un mouvement citoyen, non-violent et non-partisan, composé de jeunes Congolais de tous milieux, origines, religions (...) qui militent pour son avènement, à travers des actions non-violentes*³. » Les membres de ce mouvement et le mouvement lui-même ont été la cible de stratégies de criminalisation depuis la création de ce dernier en 2012, et plus particulièrement lorsqu'ils ont commencé à centrer leurs efforts sur des actions de protestation contre le président Kabila en revendiquant des élections transparentes et une transition démocratique.

Considérant que les militants de la Lucha sont des défenseurs des droits humains (DDH)⁴, ce rapport vise à analyser la manière dont cette criminalisation les affecte eux personnellement ainsi que leur entourage, mais touche aussi les mouvements sociaux et organisations dans lesquels ils évoluent.

Avec la publication de ce rapport, Protection International souhaite contribuer à l'élaboration de ressources et de bonnes pratiques en faveur des DDH en situation de risque et qui font face à une réduction considérable de leur espace d'action.

Par cette publication, nous rendons également hommage à Luc Nkulula, défenseur des droits humains et membre du mouvement La Lucha, mort dans des circonstances tragiques le 10 juin 2018.

¹ Protection International, *La criminalisation des défenseurs des droits de l'Homme, Catégorisation du phénomène et mesures pour l'affronter*, 2015.

² A titre d'exemple, voir: Protection International, *Criminalisation of rural-based human rights defenders in Kenya: impact and counterstrategies*, 2017.

³ Texte de présentation du mouvement publié sur leur site web : <http://www.luchacongo.org/>

⁴ Protection International considère que les défenseurs des droits humains sont « des personnes qui travaillent, avec des moyens pacifiques, à la réalisation des droits et libertés inscrits dans la *Déclaration universelle des droits de l'Homme*. Leur travail engendre un changement social positif. Ils jouent un rôle majeur dans la prévention et la résolution des conflits, la lutte contre l'impunité et la corruption ainsi que la mise en place de l'État de droit. Ils défendent les personnes dont les droits et les libertés fondamentales sont violés. »

Recommandations

Aux autorités nationales

- Favoriser la création de politiques publiques efficaces de protection des défenseurs des droits humains (DDH), tout en adoptant une approche intégrale dont le but principal est la légitimation et la protection du droit à défendre les droits humains.
- Adopter des politiques et des lois qui offrent un environnement permettant aux DDH de réaliser leur travail librement et dans un environnement sûr et favorable, tout en modifiant ou abrogeant toutes les lois utilisées pour criminaliser le travail dans le domaine des droits humains et qui enfreignent les obligations internationales et régionales de l'Etat congolais.
- Assurer l'indépendance des cours et tribunaux afin de permettre la tenue d'une justice équitable contribuant à la paix sociale.
- Cesser les déclarations, discours et allégations non fondées criminalisant les DDH, y compris les allégations non fondées de terrorisme.
- Organiser les élections prévues selon l'accord du 31 décembre 2016 avant la fin de l'année 2018 dans un climat de respect des droits et libertés fondamentales de participation politique, liberté de réunion et d'expression.
- Respecter l'exercice des libertés publiques en toute circonstance dans le strict respect de l'esprit de la Constitution de la RDC du 18 février 2006 et des normes internationales relatives aux droits humains.
- Respecter les normes internationales sur le traitement des détenus et sur les conditions des prisons, notamment en se conformant à l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus⁵.

À l'Union Africaine et au Rapporteur spécial sur les défenseurs des droits de l'homme de la Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples

- Assumer un positionnement clair sur le respect u travail des DDH et promouvoir l'application des normes internationales des droits humains à la RDC, en dénonçant les situations de violation des droits fondamentaux, particulièrement dans le contexte des manifestations et actions de proteste pacifique.
- Répondre rapidement et efficacement aux violations flagrantes des droits humains dans le cadre de manifestations et d'actions de proteste pacifique, y compris la répression violente et l'arrestation des DDH, par la publication de communiqués adressés aux autorités nationales ainsi que par un dialogue politique de plaidoyer avec celles-ci.

Aux autres parties prenantes importantes telles que les institutions internationales, les États-tiers et les corps diplomatiques présents en RDC

- En accord avec la résolution 22/6 du Conseil des droits de l'Homme⁶, plaider pour l'annulation, l'abrogation ou la modification des normes pénales ou procédurales qui facilitent la criminalisation des DDH en RDC et qui sont incompatibles avec le droit international.
- Mettre en œuvre, sur la scène internationale, nationale et locale, des actions de soutien aux DDH congolais, qui soulignent le rôle important que ceux-ci jouent dans la consolidation et la protection de l'État de droit et le renforcement de la démocratie.

⁵ Assemblée Générale des Nations Unies, *Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus*, Résolution 45/111, 14 décembre 1990.

⁶ Conseil des droits de l'Homme, [A/HRC/RES/25/18](#), Mandat du Rapporteur spécial sur la situation des défenseurs des droits de l'Homme, 11 avril 2014.

- Suivre toute nouvelle arrestation et assurer une présence vigilante en rencontrant les DDH arrêtés.
- Manifester sa préoccupation à l'égard des processus de criminalisation menés à l'encontre des DDH, en étant particulièrement attentif aux personnes criminalisées et à celles qui risquent de l'être.
- Assurer le suivi des cas de criminalisation par des actions pouvant inclure:
 - l'observation des audiences judiciaires menées contre des DDH,
 - la visite de centres de détention où se trouvent les personnes criminalisées quand ces actions impliquent une détention ou une incarcération préventive ou définitive,
 - la visite de régions où des DDH sont criminalisés ou risquent de l'être, notamment les régions rurales reculées.

Aux bailleurs de fonds

- Fournir ou contribuer à fournir un soutien aux familles des personnes criminalisées.
- Soutenir financièrement et durablement les personnes emprisonnées par la prise en charge de leurs frais de justice et de subsistance, ainsi que de leur soutien psychosocial et de leurs familles une fois relâchés.
- Renforcer les acteurs locaux par un financement de base (*core funding*) et élargir les opportunités de financement à long terme pour renforcer et diversifier les actions en faveur des DDH.

Aux mouvements sociaux et organisations de la société civile en RDC

- Revendiquer la liberté d'expression, de manifestation et de rassemblement de tout mouvement citoyen et non uniquement de ceux ayant une existence légale et montrer ainsi une solidarité de valeurs et de fait avec les mouvements citoyens criminalisés.
- Organiser un système de communication entre ONG et mouvements citoyens pour assurer le partage d'information et une meilleure coordination en vue de créer des synergies et de réduire les risques d'exposition.
- Assurer une présence systématique des représentants des ONG lors des convocations par la police de DDH criminalisés ou lors de leurs audiences dans des tribunaux.
- Entamer un dialogue ou, à défaut, se porter partie civile contre les établissements éducatifs et autres entités et entreprises qui empêchent les DDH précédemment arrêtés de reprendre le cours de leur vie et exercent des représailles suite à leur implication dans des mouvements citoyens.
- Élaborer des stratégies juridiques pour traiter les cas en fonction des types d'infractions pénales déterminées, des preuves requises et de certaines pratiques du personnel judiciaire. Mener des actions préventives permettant de répondre au phénomène et à ses causes en évitant d'agir de manière uniquement palliative en réponse aux cas de criminalisation.
- Identifier clairement pour chaque cas les formes de harcèlement, les conséquences et les personnes affectées, afin d'y apporter une réponse intégrale et adéquate allant plus loin que les actions juridiques.
- Mettre en place des actions collectives coordonnées permettant d'affronter le phénomène et de soutenir de manière intégrale (juridique, psychosociale et économique) les différentes victimes de criminalisation (les DDH, leurs familles et leurs collègues de travail). Avec les donateurs, constituer des fonds d'urgence pour aider les DDH à assumer les coûts (financiers et autres) générés par la criminalisation.

Aux activistes de la Lucha

- Organiser de façon plus structurée la gestion de la protection et de la sécurité des militants, en particulier de ceux qui assument la direction du mouvement de façon plus visible.

- Adopter une approche préventive de la criminalisation à travers des campagnes de soutien aux militants stigmatisés pour prévenir le processus de criminalisation.
- Organiser des actions collectives coordonnées comprenant des mesures juridiques, de soutien économique et psychosocial pour les DDH et les familles affectées.
- Identifier les normes pénales qui facilitent la criminalisation des militants et élaborer des stratégies juridiques en fonction des types d'infractions et charge d'accusation.

{ Introduction

La criminalisation des défenseurs des droits humains (DDH)⁷ implique le recours aux dispositions du droit pénal et d'autres branches du droit afin de les incriminer et d'entraver leurs activités de défense et de promotion des droits humains. Dans ce contexte, l'instrumentalisation du cadre juridique spécifique et l'application sélective de certaines dispositions (lutte contre le terrorisme, dispositions pénales, de droit administratif ou même du droit du travail, par exemple), sous couvert de garantir l'intérêt général et l'ordre public, ne poursuivent que des objectifs purement politiques et cherchent en substance à faire obstacle aux activités légitimes des défenseurs des droits humains (activités légitimes conformément à la Déclaration des Nations Unies sur les Défenseurs des Droits de l'Homme de 1998⁸ et à la fiche informative N°29⁹).

On assiste aujourd'hui à l'émergence de mouvements citoyens réunissant pour la plupart des jeunes conscients et exigeants qui aspirent à une société plus juste et plurielle, respectueuse de l'Etat de droit et des droits humains. Les mouvements *Y en a marre* au Sénégal, *le Balai citoyen* au Burkina Faso et la *Lucha* en République démocratique de Congo (RDC) en sont des exemples. C'est sur ce dernier que porte le présent rapport. Sur base des informations recueillies sur ce mouvement et sur ses membres, et en tentant de décrire les fondements de la lutte de ce mouvement citoyen, il s'agit de comprendre les impacts du phénomène de criminalisation sur les membres du mouvement, sur leur entourage, et sur le mouvement social en général.

Ce rapport vise donc à :

- 1) Analyser le processus de criminalisation des militants (ou DDH) du mouvement la Lucha en RDC ;
- 2) Comprendre les effets de cette criminalisation sur les DDH, leur entourage et sur le mouvement social dans son ensemble ;
- 3) Comprendre les stratégies mises en œuvre par le mouvement et d'autres acteurs afin d'apporter un soutien politique et juridique aux DDH criminalisés ;
- 4) Donner des recommandations aux acteurs principaux impliqués et/ou concernés par le phénomène de criminalisation.

Avec ces objectifs, PI a suivi le processus de criminalisation de la Lucha entre 2016 et 2018, et a également recueilli des témoignages de dix-neuf militants de la Lucha¹⁰, parmi lesquels quelques-uns ont été détenus. Ce rapport a été élaboré sur base de ces témoignages et d'une recherche documentaire portant sur les rapports d'organismes nationaux et internationaux, de communiqués de presse, et des rapports d'ONG internationales.

La première partie de ce rapport se penche sur le contexte politique qui a contribué à la réduction de l'espace d'action des DDH et des mouvements sociaux, éclairage indispensable à la compréhension de la problématique étudiée. La deuxième partie fait l'analyse du mouvement la Lucha, son fonctionnement et ses principales actions. On abordera ensuite plus en détail le processus de criminalisation qui affecte le mouvement, ainsi que ses impacts sur les militants et le mouvement dans son ensemble avant de découvrir les différentes stratégies mises en place par le mouvement la Lucha pour faire face à la criminalisation.

⁷ Dans ce rapport, le terme de « défenseur des droits humains » (DDH) se réfère à la fois aux hommes et aux femmes.

⁸ Résolution de l'Assemblée générale ONU 53/144 (sur la base du Rapport A/53/625/Add.2 de la Troisième Commission, « Déclaration sur le droit et la responsabilité des individus, groupes et organes de la société de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales universellement reconnus », 8 mars 1999.

⁹ Fiche d'information N.29 du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'Homme, « *Les défenseurs des droits de l'homme : protéger le droit de défendre les droits de l'homme* », Juin 2004.

¹⁰ Ces témoignages ont été recueillis en réalisant des entretiens entre septembre 2016 et mars 2018, avec dix-neuf militants de la Lucha. La plupart des entretiens a eu lieu à la RDC, à l'exception de deux qui ont eu lieu à Bruxelles en octobre 2016 et mars 2018.



Contexte: climat politique controversé et réduction de l'espace d'action des DDH

Le report de l'élection présidentielle contesté

La situation politique en RDC connaît depuis 2015 des turbulences, suite au report de l'élection présidentielle prévue initialement le 27 novembre 2016.

A la fin de son second et dernier mandat conformément aux dispositions constitutionnelles¹¹, le chef d'État congolais Joseph Kabila n'a pas quitté sa fonction dans les délais impartis¹². Malgré l'appel ferme des opposants politiques, de la société civile et de la communauté internationale à la tenue de l'élection présidentielle selon le délai fixé par la Constitution, la Commission électorale nationale indépendante (CENI) n'a su convoquer le corps électoral le 19 septembre 2016.

Un « dialogue national inclusif » mené à l'initiative du président Kabila pour sortir la RDC d'une crise politique et réunissant la coalition de la majorité et une frange de l'opposition, la société civile et le facilitateur du dialogue désigné par l'Union africaine, a été marqué par plusieurs dissensions autour de l'avenir du pays. Initié le 1er septembre 2016, ce dialogue visait à poser les jalons d'une élection crédible, paisible et transparente. Les pourparlers avaient été suspendus après les émeutes des 19 et 20 septembre à Kinshasa lors de la marche organisée par le rassemblement de plusieurs partis d'opposition pour protester contre le report de l'élection présidentielle. Se disant soucieux de garantir le fonctionnement harmonieux des institutions de la république en adéquation avec les dispositions constitutionnelles, le président Kabila avait déclaré : « *N'ayant jamais été violée, la Constitution sera respectée dans toutes ses dispositions*¹³. »

Les travaux de dialogue ont repris le 30 septembre 2016. Joseph Kabila, à la tête de la RDC depuis 2001, a par la suite annoncé le report des élections pour « *éviter d'exclure un très grand nombre de gens, pour la plupart de jeunes électeurs*¹⁴ » et ainsi prévenir l'escalade de violence par ceux qui ne pourraient pas participer au scrutin. Les parties prenantes au dialogue ont donc adopté en plénière l'accord politique préconisant la mise en place d'un gouvernement d'union nationale dirigé par le président Kabila et le report de la présidentielle d'ici fin 2018. Une partie de l'opposition et les acteurs de la société civile ayant refusé de participer aux pourparlers dénoncent l'inconstitutionnalité de l'accord politique du 18 octobre aux motifs qu'il ne reflète que les intérêts d'une poignée d'individus qui souhaitent servir leurs propres intérêts et faire maintenir Joseph Kabila au pouvoir¹⁵. Les nombreux acteurs de l'opposition refusant l'accord ont appelé Kabila à démissionner le 19 décembre 2016 et la société civile à participer aux manifestations, notamment des « villes mortes » (grèves générales), le 19 octobre 2016.

Face à l'impasse politique, la Conférence Episcopale Nationale du Congo (CENCO) s'est vue confier la mission de bons offices pour tenter de rapprocher les acteurs politiques — en l'occurrence la majorité et tous les partis de l'opposition, y compris les non signataires de l'accord politique du 18 octobre 2016 — pour parvenir à un consensus à travers un véritable dialogue inclusif et éviter que la situation en RDC ne se dégrade irrémédiablement après le 19 décembre 2016. Après un mois d'efforts

¹¹ Constitution 2001, article 70§1: « Le Président de la République est élu au suffrage universel direct pour un mandat de cinq ans renouvelable une seule fois ».

¹² A titre d'exemple, en mai 2016 et à la demande de plus de 260 parlementaires pro-Kabila, la Cour constitutionnelle a statué pour que ce dernier puisse rester en fonction jusqu'à la tenue des prochaines élections. Jeune Afrique, *RD Congo - Fin du mandat de Kabila : ce que dit vraiment l'arrêt de la Cour constitutionnelle*, 12 mai 2016.

¹³ Discours de Joseph Kabila sur l'état de la Nation, 15 novembre 2016.

¹⁴ Le Monde, *Joseph Kabila annonce le report de l'élection présidentielle congolaise*, octobre 2016.

¹⁵ « R.D Congo post-19 décembre 2016 : entre la préservation de l'ordre constitutionnel et l'application de l'article 64, il faut choisir ! », Position commune des mouvements citoyens congolais et de la société civile pour une alternance politique pacifique le 19 décembre 2016 à minuit.

diplomatiques de la part de CENCO, la coalition du président Kabila a rejeté les consultations avec l'opposition comme un échec.

En réponse à l'accord politique, une coalition de 173 mouvements de la société civile, dont la Lucha, a présenté une « feuille de route » pour surmonter la crise et chercher un consensus autour d'un nouveau calendrier électoral par un forum inclusif visant à tenir des élections présidentielles et législatives avant fin 2017. Le forum devait également gérer la réorganisation de la CENI.

Après deux mois de manifestations et émeutes, suivies par une répression politique brutale, les participants aux pourparlers menés avec la médiation de l'Eglise catholique ont signé un accord de partage de pouvoir – nommé l'accord de la Saint-Sylvestre 2016 – le 31 décembre 2016. L'accord prévoyait la tenue d'élections avant fin 2017, la désignation d'un nouveau premier ministre choisi parmi l'opposition et la renonciation à un troisième mandat par le président sortant Kabila. Cependant, Kabila n'a pas respecté ces principes, en refusant d'accepter le choix de l'opposition de Felix Tshisekedi pour le poste de premier ministre, chargé de présider un conseil national de transition¹⁶. En raison de la nouvelle impasse sur la mise en œuvre de l'accord, la CENCO annonça la retraite du rôle de médiation en mars 2017.

Plus de deux ans après la fin du mandat du président, et dans un climat de violence politique et répression croissante, des élections crédibles et transparentes sont toujours en attente. Contrairement à l'accord de Saint-Sylvestre, Kabila a nommé un nouveau gouvernement issu de la majorité, et excluant les membres de l'opposition.

En juin 2017, l'Eglise catholique a lancé un appel aux Congolais pour « se mettre debout », face à la résistance de Kabila au pouvoir. Un « Manifeste du Citoyen Congolais » a été ensuite publié en août par les leaders des mouvements pro-démocratie, des organisations de la société civile et des représentants de l'Eglise catholique.

Le 19 septembre 2017, en marge de l'Assemblée générale de l'ONU, un groupe de pays et organisations participantes¹⁷ a convenu la mise en place d'une approche coordonnée pour faciliter la mobilisation du soutien politique, technique, financier et logistique dans la préparation des élections.



Lancé par les leaders des mouvements pro-démocratie, des organisations de la société civile et des représentants de l'Eglise catholique, le manifeste dénonce les violations commises par le Président Kabila dans le but de rester au pouvoir, et appelle les citoyens congolais à une transition citoyenne pour l'organisation des élections ainsi qu'à la démission de M. Kabila. Il annonce une « *grande campagne d'actions pacifiques et non violentes devant mener au retour de l'ordre démocratique constitutionnel.* »¹⁸

¹⁶ Jeune Afrique, « RDC: Joseph Kabila nomme l'opposant Bruno Tshibala Premier ministre », 7 avril 2017, <http://www.jeuneafrique.com/depeches/426498/politique/rdc-joseph-kabila-nomme-lopposant-bruno-tshibala-premier-ministre/>

¹⁷ Union Africaine, la RDC, l'UE, la Communauté économique des Etats de l'Afrique Centrale, la Communauté de développement de l'Afrique australe, la Conférence internationale sur la région des Grands Lacs, l'Organisation internationale de la Francophonie, la France, la Grande Bretagne, la Russie, la Chine, l'International Contact Group Representative des Pays Bas, l'ONU.

¹⁸ Radio Okapi, RDC: un «Manifeste du citoyen congolais» signé à Paris pour exiger le départ de Joseph Kabila, 18 août 2017.

Chronologie des principaux événements

- **2012** : Création de la Lucha
- 01.09.2016 : Début « Dialogue national inclusif »
- 19-20.09.2016 : Manifestations de l'opposition et émeutes
- 03.11.2016: Arrêté Ministériel N° 25/CAB/VPM/MINTERSEC/EB/2600/2016 portant sur l'interdiction de toute manifestation suite aux 19 et 20 septembre 2016 par le Ministre de l'Intérieur à Kinshasa
- 29.09.2016 : La CENI annonce que l'élection présidentielle ne va pas se tenir en novembre 2016
- 18.10.2016 : Accord politique du 18 octobre sous la facilitation de l'ancien Premier ministre Togolais Edem Kodjo
- 19.10.2016 : Grèves générales (villes mortes)
- 03.11.2016 : Instruction du Ministre de l'Intérieur aux Gouverneurs de Province pour inventorier les ONG et interdire le travail des « associations anarchisantes »
- 12.11.2016 : Arrêté du gouvernement sur les médias audiovisuels étrangers
- 27.11.2016 : Date de l'élection présidentielle prévue initialement
- 19.12.2016 : Ultimatum donné par l'opposition pour la démission de Kabila
- 20.12.2016 : Date de fin de mandat présidentiel prévue par la Constitution
- 31.12.2016 : Accord de la Saint-Sylvestre avec la facilitation de la CENCO¹⁹
- 01.02.2017 : Décès à Bruxelles d'Etienne Tshisekedi, président de l'UDPS²⁰
- 12.03.2017 : Disparition au Kasai de Zaida Catalan et Michel Sharp, chercheurs des Nations Unies
- Mars 2017 : Retrait du rôle de médiation de la CENCO
- 06.04.2017 : Démission du gouvernement Samy Badibanga remplacé par celui de Bruno Tshibala
- 18.08.2017 : Lancement du Manifeste du Citoyen Congolais
- 19.12.2017 : Organisation d'une manifestation appuyée par la société civile à l'occasion de l'anniversaire de la première année de fin mandat du Président Kabila
- 05.11.2017 : Publication par la Commission Electorale Nationale Indépendante du calendrier électoral
- 31.12.2017 : Appel à manifestation du Comité Laïc de Coordination Catholique « CLC » pour réclamer l'application effective de l'accord de la Saint Sylvestre signé grâce à la facilitation de la Conférence Episcopale National du Congo « CENCO »
- 21.01.2018 : Deuxième manifestation organisé par le « CLC » suivi d'une forte répression par la police nationale
- 19.02.2018 : Troisième marche organisé par le « CLC », la répression de la « PNC » fait deux morts
- 25.02.2018 : Marche pacifique organisé par le « CLC » et assassinat du militant Rossi Tshimanga

¹⁹ CENCO « Conférence Episcopale Nationale du Congo ».

²⁰ UDPS « L'Union pour la démocratie et le progrès social ».

La réduction progressive de l'espace d'action des DDH - Les libertés d'expression, de réunion et de la presse menacées

L'échec de la convocation du corps électoral par la CENI²¹, la confirmation du report de l'élection présidentielle et le maintien de Kabila au pouvoir jusqu'aux prochaines élections de 2018, dont le déroulement reste incertain, sont suivis par une intensification des tensions politiques et, plus encore, par une hausse importante des abus relatifs aux droits humains et aux libertés fondamentales. Dans un rapport du 10 mars 2018²², le Ministère des Droits Humains de la RDC reconnaît que depuis septembre 2016 les violations des droits humains se sont multipliées, notamment des libertés d'association, de réunion et de manifestation, ainsi qu'à la liberté d'expression et d'opinion.

Pour le mois de novembre 2016, l'ensemble des agents de l'Etat, dont l'Agence nationale de renseignement (ANR) et la Police nationale congolaise sont responsables de la majorité des violations des droits humains documentées²³. Les membres des partis politiques et des organisations de la société civile en sont les principales victimes²⁴. Depuis le début de l'année 2015, le gouvernement congolais tente de museler les voix dissidentes demandant l'alternance démocratique par des interpellations massives et la détention arbitraire d'activistes, dirigeants et partisans de l'opposition.

Les manifestations des 19 et 20 septembre 2016 menées par le Rassemblement des opposants à Kinshasa ont été sévèrement réprimées par les forces de police anti-émeutes, causant la mort d'au moins cinquante personnes et plus de 400 cas de violations de droits humains par des agents de l'État (Police Nationale Congolaise, Forces armées de la RDC et Garde républicaine)²⁵. Dès lors, le gouvernement a décrété l'interdiction des manifestations dans la capitale, ce qu'un groupe d'experts des droits de l'Homme de l'ONU juge « injustifiée²⁶ » et ce que les membres de la société civile congolaise qualifient d'« anticonstitutionnelle ».

Au total, entre juin 2016 et mai 2017, « le BCNUDH a documenté 1.080 violations liées à des restrictions de l'espace démocratique sur l'ensemble du territoire, soit près du double par rapport à la période précédente (553 violations), qui sont principalement le fait d'agents de la police nationale congolaise. Les autorités congolaises ont imposé de plus en plus de restrictions injustifiées et/ou disproportionnées aux libertés publiques (...) »²⁷.

Les médias ne sont pas épargnés. Depuis le 4 novembre 2016, plusieurs d'entre eux ont été censurés. Il s'agit notamment de la suspension de Radio France Internationale à Kinshasa et du brouillage des signaux de la radio onusienne Okapi. Peu de jours après, sans doute pour légaliser *a posteriori* la coupure de ces stations de radio, le gouvernement congolais a pris un arrêté sur les médias audiovisuels étrangers aux termes duquel « les personnes physiques ou morales de nationalité étrangère

²¹ « Commission Electorale National Indépendante » (CENI).

²² Ministère des Droits Humains, *Rapport Synthèse de la Commission d'Enquête Mixte-3121. Enquête sur les violations et atteintes relatifs aux Droits de l'homme en lien avec les manifestations du 31 décembre 2017 et 21 janvier 2018 à Kinshasa*, 10 mars 2018.

²³ Human Rights Watch, *Rapport Mondial 2017*.

²⁴ Bureau conjoint des Nations Unies aux droits de l'Homme (BCNUDH), *Note du BCNUDH sur les principales tendances des violations des droits de l'Homme au cours du mois de novembre 2016*.

²⁵ Rapport du UNJHRO et MONUSCO, *Enquête préliminaire sur la violation des droits de l'homme pendant les démonstrations à Kinshasa du 19 au 21 septembre 2016*, 7 octobre 2016.

²⁶ ONU Info, *RDC : Des experts de l'ONU réclament la fin de l'interdiction « injustifiée » des manifestations*, 3 novembre 2016.

²⁷ Conseil des droits de l'Homme des Nations Unies, Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'Homme sur la situation des droits de l'Homme et activités du BCNUDH présenté au Conseil des droits de l'Homme (A/HRC/36/35), 4 septembre 2017, p. 4.

ne peuvent être autorisées à opérer de manière continue dans le secteur de la radiodiffusion sonore et de la télévision (...) moyennant une participation majoritaire des Congolais dans le capital de ladite société²⁸».

Le Ministre de l'intérieur a quant à lui rappelé à tous les gouverneurs de province leur devoir de non seulement « inventorier toutes les ONG œuvrant dans leurs juridictions respectives mais également d'interdire formellement toute action à celles qui n'auraient pas de personnalité juridique²⁹ ». Ceci a été interprété comme étant une preuve de la volonté du gouvernement d'entraver les activités des mouvements citoyens - revendiquant le départ du président Kabila à la fin constitutionnelle de son dernier mandat. Selon le même ministre, les « associations anarchisantes » - notamment les mouvements Filimbi³⁰ et la Lucha - qui ne disposent d'aucune existence juridique « n'ont pas droit de cité en République démocratique du Congo³¹ ». Des militants des mouvements citoyens tels que la Lucha continuent d'être victimes de répression et de harcèlement de la part des autorités congolaises³², alors qu'ils étaient uniquement dans l'exercice de leurs droits fondamentaux³³. Dans les derniers jours de 2017, la répression de la protestation sociale a été exacerbée à l'occasion des manifestations organisées par le Comité Laïc de Coordination (CLC)³⁴. Ces manifestations³⁵, aussi soutenues par l'opposition politique ainsi que les organisations de la société civile, appelaient à protester contre l'échec de la mise en œuvre de l'accord de la Saint-Sylvestre, demandant aussi la démission immédiate de Kabila ainsi qu'une transition démocratique pour restaurer l'ordre constitutionnel et organiser des élections crédibles.

Comme dénoncé par Human Rights Watch³⁶, ces manifestations ont été fortement réprimées avec l'arrestation d'un grand nombre de personnes, incluant des prêtres catholiques, des activistes pro-démocratie, des membres des partis d'opposition et d'autres manifestants pacifiques.

Cette vague de répression a continué en janvier et février 2018, quand des milliers de manifestants pacifiques ont répondu de nouveau aux appels du CLC³⁷ et se sont rassemblés à travers le pays pour réclamer la démission du président Joseph Kabila avant les élections prévues en décembre 2018. Selon Amnesty International, dans la manifestation du 21 janvier les manifestants se sont heurtés aux forces de sécurité qui leur ont tiré dessus à balles réelles, faisant au moins six morts et 49 blessés, d'après la mission de l'ONU en RDC³⁸.

Selon le rapport d'enquête du Ministère des Droits Humains de la RDC³⁹, on dénombre au total 14 morts dans les manifestations de décembre et janvier, dont 12 ont été tués par balles et 2 par asphyxie des gaz lacrymogènes.

²⁸ Arrêté ministériel N°010 CAB/M-CM/LMO/010/2016 du 12 novembre 2016 portant réglementation de l'exploitation de la radiodiffusion sonore et de la télévision par des personnes physiques et morales étrangères.

²⁹ Instructions du Ministre de l'Intérieur et Sécurité aux Gouverneurs de Province, 03 novembre 2016.

³⁰ Un collectif de trois mouvements sociaux : la Lucha, JNS (La Jeunesse pour une nouvelle société) et FNJE (Forum national de la jeunesse pour l'excellence).

³¹ Instructions du Ministre de l'Intérieur et Sécurité aux Gouverneurs de Province, 03 novembre 2016.

³² Communiqué n° Lucha/04016, La Lucha dénonce l'arrestation arbitraire et la détention illégale d'un de ses militants, du nom de Justin Mutabasha, par les services de renseignements militaires (P2), depuis ce jeudi 8 décembre 2016.

³³ La violence contre la population s'est intensifiée davantage en raison de la présence de groupes armés dans le pays. Ces groupes ont été impliqués dans des massacres ethniques, des meurtres de civils, des viols, et d'autres violations. Comme souligné dans le Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies (A/HRC/36/34), « Le Haut-Commissaire est profondément inquiet de la situation dans les provinces du Kasai liée à l'apparition de la milice Kamuina Nsapu, la répression de cette milice par les forces de défense et de sécurité et leur impact sur les populations. Les violences qui affectent la région ont causé la mort d'au moins 596 personnes, dont 153 enfants, et le déplacement de plus d'un million de personnes », 4 septembre 2017, p. 3.

³⁴ Le Comité laïc de coordination est un groupe d'intellectuels catholiques soutenu par des prêtres catholiques et des évêques de la RDC.

³⁵ DIA, *Le Comité laïc de coordination appelle à une marche pacifique le 31 décembre 2017*, 22 décembre 2017.

³⁶ Human Rights Watch, *RD Congo : Les forces de sécurité ont tiré sur des fidèles catholiques*, 20 janvier 2018.

³⁷ DIA, *Le Comité Laïc de Coordination lance une nouvelle manifestation pacifique ce dimanche 21 janvier 2018*, 12 janvier 2018.

³⁸ Amnesty International, *RDC. La répression brutale des manifestations antigouvernementales doit faire l'objet d'une enquête*, 22 janvier 2018.

³⁹ Ministère des droits humains, *Rapport Synthèse de la Commission d'Enquête Mixte-3121. "Enquête sur les violations et atteintes relatives aux Droits de l'homme en lien avec les manifestations du 31 décembre 2017 et 21 janvier 2018 à Kinshasa*, 10 mars 2018, p.14.



2. La Lucha, mouvement citoyen des jeunes congolais pour le changement

2.1. Historique et fonctionnement de la Lucha⁴⁰

Créée en 2012 à l'initiative de jeunes congolais, la Lucha (Lutte pour le changement) vise à agir autrement qu'au travers des associations déjà nombreuses en RDC. Se revendiquant comme mouvement non violent et indépendant vis-à-vis de tout parti politique, la Lucha a commencé son parcours par des actions sur les questions sociales comme le chômage, la prime des enseignants ou encore l'eau et l'électricité (des denrées rares en RDC, surtout dans les grandes villes) afin de sensibiliser et mobiliser les citoyens, et d'influencer les décisions et agissements des autorités de l'Etat⁴¹.

Sur son site web, la Lucha se définit comme suit :

« un mouvement citoyen, non-violent et non-partisan, composé de des jeunes congolais (R.D. Congo) de tous milieux, origines, religions...qui partagent le désir d'un Congo Nouveau, véritablement indépendant, uni, démocratique, paisible et prospère, et qui militent pour son avènement, à travers des actions non-violentes⁴² ».

Ses principes :

1. *La non-violence* comme forme efficace d'action
2. *La dignité* comme le grand respect pour l'être humain
3. *La responsabilité* comme l'habilité à trouver des réponses efficaces et efficientes aux problèmes
4. Assumer que **tous les militants sont des leaders**. « Nous assumons individuellement et collectivement nos actes »
5. **Risquer ensemble**. « Lutter dans le Mouvement LUCHA c'est accepter de prendre le risque d'être protagoniste pour le changement »



⁴⁰ Les informations exposées dans ce chapitre ont été en grande partie recueillies grâce aux entretiens avec des membres de La Lucha en septembre 2016, octobre 2017, 28 septembre 2016 et mars 2018.

⁴¹ Voir le site web: <http://www.luchacongo.org/>

⁴² Ibid.



La Lucha compte actuellement 5000 membres à travers la RDC, qui ont signé l'Acte d'engagement, et plusieurs membres sympathisants à travers le pays. Disposant de 22 sections, dont les quatre principales sont à Goma, Kinshasa, Bukavu et Bunia – les autres sont situées à Kisangani, Uvira, Kolwezi, Kananga, Sake, Kalehe, Baraka, Kisangani, Kasindi, Mbuji Mayi, Kananga, Lubumbashi, Butembo, Beni, sur l'île de d'Idjwi, Kalemie, Kasindi et Mbandaka – le mouvement est

également actif avec des sections au sein de la diaspora congolaise en Amérique du Nord (États-Unis et Canada), en Europe et en Afrique du Sud.

La Lucha se veut un mouvement antisystème. Dépourvue de statut légal, elle rejette toute forme de hiérarchie entre ses membres et promeut un leadership collégial et horizontal. Cette configuration peut être une arme à double tranchant : d'un côté, les manœuvres des autorités visant le leadership et ses membres adhérents deviennent plus difficiles à exécuter en l'absence d'enregistrement juridique du mouvement et faute d'identifier ses membres actifs. D'un autre, elle devient propice à des actes de « sabotage⁴³ », pour freiner l'expansion du mouvement citoyen et discréditer ses militants.

STRUCTURE ACTUELLE DE LA LUCHA

Chaque **section** (villes, cités et localités) comprend cinq **cellules** pour l'organisation du travail et des actions du mouvement, que l'on retrouve au niveau national :

- la cellule « **Luchologie*** », chargée de guider et transmettre l'idéologie et les méthodes du mouvement, ainsi que d'expliquer les principes de la Lucha aux nouveaux membres ;
- la cellule de **Communication**, chargée de désigner et mettre en œuvre la stratégie de communication du mouvement ;
- la cellule de **Solidarité**, qui s'occupe de la mobilisation et de la gestion des fonds, ainsi que de l'assistance aux membres détenus ;
- la cellule **d'Operations**, chargée d'orienter les actions et d'élaborer les stratégies du mouvement ;
- la cellule de **Documentation**, responsable de la documentation sur les actions des membres, de la conservation des procès-verbaux des réunions et de la base de données photographiques, ainsi que de la gestion des livres qui peuvent intéresser les membres.

Chaque section compte un « **foyer local** », sorte de direction de la section émanant des cellules. Au niveau national, il est incarné par le « foyer stratégique », qui émane des sections nationales. Chaque section dispose de 300 membres en moyenne, dont la plupart sont de jeunes intellectuels, étudiants ou issus des différentes universités et instituts supérieurs congolais.

* La Luchologie est un terme créé par les activistes du mouvement avec le but de souligner la nature indépendante de La Lucha. Notamment, le mouvement se veut non partisan et ne vise à soutenir ni la majorité ni l'opposition. Le mouvement n'est non plus un groupe de pression. La Luchologie représente la philosophie et l'objectif principal du mouvement, c'est-à-dire « éveiller la conscience de tout citoyen ». Voir <http://www.luchacongo.org/>.

⁴³ Communiqué de la Lucha, N° Lucha/02116, août 2016.

2.2. Vers la restructuration du mouvement

Face à l'expansion de la Lucha, les militants ont exprimé la nécessité de repenser cette structure horizontale. Ainsi, à l'issue de la première retraite nationale qui avait rassemblé les militants de toutes les cellules du mouvement, la Charte et les actes d'engagement de la Lucha ont été adoptés. Un « cercle » chargé des questions spécifiques requérant des décisions urgentes a été également instauré. Les orientations du mouvement sont quant à elles confiées aux « *gardiens de la philosophie du mouvement*⁴⁴ ». Outre une meilleure organisation et coordination, ses adhérents entendent garantir une sécurité renforcée afin de non seulement mettre fin à toute tentative de sabotage mais avant tout de pouvoir continuer la lutte.

Néanmoins, la détermination de rester un mouvement sans structure traditionnelle ni hiérarchie, continue dans le mouvement. À cet égard, Rebecca Kabuo, militante du mouvement, considère que :

« Si la lucha avait une structure traditionnelle comme les autres organisations, avec une hiérarchie, un président, nous aurions été plus facilement réprimés. Si la lucha avait un bureau, et que le gouvernement le fermait, la Lucha serait très limitée. Dans les P.V. (procès-verbaux) établis lors des arrestations, les autorités nous demandent toujours les mêmes questions : « Qui est votre président ? Où est votre bureau ? Es ce que la communauté internationale est derrière vous... ? » Si on avait un président, il serait arrêté depuis longtemps. »

En même temps, cette militante remarque que l'idée de ne pas avoir une structure traditionnelle n'est pas seulement stratégique, mais aussi liée à des principes :

« L'idée de ne pas avoir cette hiérarchie correspond aussi à une décision de faire quelque chose de différent par rapport aux autres organisations, on voulait avoir une valeur ajoutée, et mettre l'accent sur les actions de terrain qui sont ouvertes à tout le monde. »



⁴⁴ Information recueillie durant un entretien avec Serge Siyva Kambale, militant de la Lucha, 28 septembre 2016.

2.3. Campagnes et actions

Chaque année, la Lucha choisit de se pencher sur certains problèmes qui gangrènent la société congolaise. Les actions - toujours pacifiques - peuvent consister en des marches pacifiques, des « sit-in » ou des placements de banderoles, des travaux communautaires « Salongo » suivis de séances de sensibilisation.

Les principales campagnes et actions de La Lucha depuis 2012 ont été⁴⁵ :

2012-2013	2013-2014	2014-2015	2016	2017
<p>Accent sur la sécurité dans le contexte de l'émergence du groupe rebelle M23 et de la question de la réintégration des groupes armés.</p> <p>Mai 2012, premières arrestations des militants de la Lucha par l'Agence Nationale de Renseignements (ANR).</p>	<p>Campagne pour la construction des routes et pour l'accès à l'eau potable.</p>	<p>Campagnes sur l'éducation civique et sur l'accès à l'eau potable.</p> <p>La campagne « une heure pour ma patrie » est lancée : les membres de la Lucha interviennent dans les universités et demandent aux étudiants de consacrer un peu de leur temps pour débattre ensemble des questions d'actualité.</p>	<p>Campagne sur le paiement de la prime aux enseignants.</p> <p>Lancement de la campagne « Bye ! bye ! Kabila ». Dès sa première journée de sensibilisation, la campagne initiée par la Lucha et rassemblant plusieurs mouvements citoyens pour réclamer pacifiquement le départ du président à l'issue de son mandat a été en grande partie obstruée par le déploiement des forces de police.</p>	<p>Suite à l'appel lancé par les Evêques pour une prise de conscience citoyenne, la Lucha annonce des manifestations publiques le 31 juillet dans tout le pays en vue de réclamer de manière pacifique et non violente la tenue des élections en 2017 et l'alternance politique.</p> <p>La Lucha a également participé au lancement de l'initiative du « manifeste du citoyen congolais », le 18 août à Paris.</p>



⁴⁵ Information recueillie durant différents entretiens réalisés avec des membres de Lucha et dans des communiqués consultables sur <https://www.facebook.com/lucha.rdcongo/> ou www.luchacongo.org/.

2.4. Protection et sécurité des membres

Consciente que ses membres ont été de plus en plus la cible de menaces de par leur rôle dans l'organisation d'actions de protestation sociale, la Lucha a commencé à diffuser [sur son site web](#) des consignes de protection physique et des mesures préventives aux militants du mouvement ainsi qu'à toutes les personnes participant aux actions de protestation contre le président Kabila. Afin de garantir une sécurité renforcée et mettre fin à toute tentative de sabotage, la Lucha dispose aussi d'un « guide de réflexe » de sécurité pour mener les actions sur terrain.

2.5. Sécurité numérique

Dans un contexte de répression et de surveillance accrues par les services de sécurité, la communication entre militants présente des vulnérabilités, soit en raison des coupures de la connexion internet, soit dans le cas de piratage des outils de communication⁴⁶. Les actes de piratage et de criminalisation conséquente ont été reconnus par les activistes comme une façon de « salir le mouvement citoyen la Lucha tout en vendant une image de division (...)»⁴⁷. Face à cette situation, l'acquisition de techniques de protection et de sécurité permet de développer une approche préventive de la sécurité. Les activistes recourent ainsi pour la plupart à des systèmes de communication cryptés et à un système de mailing professionnel. Outre les problèmes récurrents de coupure de l'internet, les membres comptent également revoir la configuration du site officiel de la Lucha. Finalement, une approche préventive efficace de la sécurité contre les tentatives de sabotage et de malversation doit aussi passer par un renforcement des capacités des DDH dans la gestion de la sécurité individuelle, organisationnelle et inter-organisationnelle de la protection et de la sécurité des données.

⁴⁶ entretien avec un membre de la Lucha, 3 octobre 2017.

⁴⁷ Ibid.



3. La criminalisation et ses impacts sur les militants de la Lucha

La criminalisation se caractérise par son aspect sélectif et peut se définir comme « l'utilisation de cadres juridiques, de stratégies et d'actions politico-judiciaires dans l'intention d'appliquer un traitement d'illégitimité ou d'illégalité » à la défense, la promotion et la protection des droits humains. L'objectif final étant d'agresser les DDH et/ou d'entraver leur travail⁴⁸. Le cas de la Lucha expose clairement la manière dont les pouvoirs et les autorités publiques cherchent à restreindre la capacité d'action du mouvement, soit par la criminalisation de ses membres et par la création d'un discours stigmatisant le mouvement et visant à empêcher leurs actions de protestation et de défense des droits et des libertés.

Cette section analyse le processus de criminalisation de la Lucha et de ses membres, identifiés comme des défenseurs des droits humains (DDH)⁴⁹, ainsi que les effets de cette criminalisation sur les militants ou DDH du mouvement.

3.1. Le processus de criminalisation contre le mouvement la Lucha

Il apparaît clairement que les pouvoirs publics, principalement des branches de pouvoir exécutif et législatif, sont l'acteur principal de la criminalisation des membres de la Lucha, en créant des normes légales pour obstruer le travail de la Lucha et d'autres mouvements citoyens.

Sur le plan spécifique du droit pénal, les militants de la Lucha sont soumis à une **criminalisation primaire**⁵⁰ liée aux normes légales existantes dans le Code Pénal Congolais⁵¹. Dans la plupart des cas, des militants de la Lucha ont été poursuivis pour les infractions suivantes se trouvant dans le Code Pénal : incitation à la révolte (Art 135 bis); association des malfaiteurs (Art 156), outrage aux autorités (Art 136), rébellion (Art 133), destruction méchante (Art 110).

De cette manière, la combinaison de mesures de droit pénal et de droit administratif, accompagnées par des actions et discours politiques stigmatisants, facilite la criminalisation de la protestation citoyenne. Des exemples contribuent à ce climat restrictif et affectent particulièrement la Lucha :

- Le projet de loi sur les associations sans but lucratif (ASBL) excluant les associations de fait⁵², qui établit l'existence juridique des ONG et leur possibilité d'œuvrer légalement dans le pays. La rhétorique de ce projet inquiète beaucoup les acteurs de la société civile⁵³, puisqu'elle

⁴⁸ Jennifer Echeverría, « *Criminalización de la protesta social* ». Commission internationale de juristes (CIJ), 2012, p.3; cité par Protection International, *La Criminalisation des défenseurs des droits de l'Homme, Catégorisation du phénomène et mesures pour l'affronter*, 2015, p.4.

⁴⁹ Protection International considère que « Les défenseurs des droits humains sont des personnes qui travaillent, avec des moyens pacifiques, à la réalisation des droits et libertés inscrits dans la *Déclaration universelle des droits de l'Homme*. Leur travail engendre un changement social positif. Ils jouent un rôle majeur dans la prévention et la résolution des conflits, la lutte contre l'impunité et la corruption ainsi que la mise en place de l'État de droit. Ils défendent les personnes dont les droits et les libertés fondamentales sont violés. ». Plus d'informations sur le [site web de Protection International](#).

⁵⁰ « Le processus de criminalisation comprend un premier niveau de criminalisation primaire, lié aux normes légales, et un second niveau de criminalisation secondaire au sein duquel interviennent « les organes de contrôle – juges, police, etc. – dans la sélection des actes illégaux (violations des normes pénales) devant être poursuivis pénalement et des sujets devant être criminalisés ». Protection International, 2015, op. cit., p. 4.

⁵¹ *Décret du 30 janvier 1940 tel que modifié jusqu'au 31 décembre 2009*.

⁵² Projet de loi sur les ASBL modifiant la Loi n° 004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux Associations Sans But Lucratif et aux Etablissements d'Utilité Publique.

⁵³ RFI Afrique : *Les ONG congolaises comme internationales pourraient sous peu être soumises à des conditions d'existence et d'exercice plus drastiques*, 8 novembre 2017 : « Un projet modifiant la loi sur les associations allant en ce sens a été déposé au

menace l'existence des associations sans but lucratif qui n'ont pas de personnalité juridique, comme la Lucha. Elle indique en outre la dissolution de toute organisation accusée de porter atteinte à la sécurité, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, ce qui laisse la porte ouverte à des dissolutions arbitraires qui contreviennent le droit de réunion.

- Des restrictions à la liberté de réunion pacifique et des interdictions générales de manifester imposées par les autorités locales. L'application sélective de ces interdictions et restrictions varient selon l'appartenance politique des organisateurs, en autorisant les manifestations organisées par la majorité présidentielle et en interdisant celles organisées par l'opposition ou la société civile⁵⁴.
- Des actions des services de police et de forces de sécurité, qui sont intervenues dans le processus de criminalisation à travers l'exécution des lois et communiqués⁵⁵ et des interdictions, notamment dans la répression de mobilisations et manifestations par la police, ainsi que la surveillance, les infiltrations, ou les arrestations arbitraires par l'Agence Nationale de Renseignement.
- Des accusations de terrorisme à l'égard des membres des mouvements comme la Lucha par le gouvernement, ainsi que des accusations d'être « un mouvement subversif ».
- L'infiltration des agents de gouvernement et d'acteurs politiques dans la Lucha, comme dénoncé dans un communiqué du mouvement⁵⁶.
- La stigmatisation et l'acharnement contre la Lucha à travers les médias pro-gouvernementaux.

Arrestations et emprisonnements des militants de la Lucha

Depuis sa création, la Lucha a sans cesse été la cible de menaces, en particulier en 2015 et 2016 depuis que les militants se sont lancés dans une campagne contre un troisième mandat de Kabila. Les **arrestations arbitraires** des activistes au cours d'activités pacifiques de sensibilisation ont continué également en 2017. Les détentions arbitraires par les services de renseignement sont devenues de plus en plus longues sans que les activistes détenus ne puissent recevoir de visites ni bénéficier d'assistance juridique. Les actions répressives mandatées par les agents de l'Etat sont ainsi justifiées à travers un **processus de stigmatisation continu envers le mouvement** qui, d'après la majorité présidentielle, agit contre l'intérêt de la communauté nationale⁵⁷.

La Lucha a connu 15 cas de condamnation devant les instances judiciaires de Goma depuis 2012, et 1475 cas d'arrestation et détention de 2012 à 2018 à travers le pays, selon sa cellule de monitoring. Les cas présentés dans l'encadré ci-après sont des exemples d'arrestations arbitraires et d'emprisonnement sans procès équitable⁵⁸.

Plus récemment le Haut-Commissaire de l'ONU note que « *les militants du mouvement citoyen Lutte pour le changement (Lucha) ont été régulièrement visés par des attaques et menaces et soumis à un harcèlement et des arrestations arbitraires. Les 12 et 19 avril 2017, à Goma (Nord-Kivu), 50 militants de Lucha et deux membres de la coopérative de dettes et crédits ont été arrêtés par la police lors de « sit-in »*

bureau de l'Assemblée nationale début octobre. Selon ce projet, plus 3 500 ONG de droit congolais ou étranger n'auraient pas de personnalité juridique et auraient bénéficié d'une loi jugée trop permissive, et contribueraient pour certaines à troubler l'ordre public ».

⁵⁴ Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'Homme, 4 septembre 2017, p. 4-5.

⁵⁵ Arrêté Ministériel du 03 Novembre 2016, N° 25/CAB/VPM/MINTERSEC/EB/2600/2016 portant interdiction de toute manifestation.

⁵⁶ Ibid.

⁵⁷ Actualité.CD, *Lucha et Filimbi agissent sous l'emprise et la direction d'un génie du mal*, 14 septembre 2017.

⁵⁸ Les informations ci-contenues ont été recueillies par l'équipe de Protection International à la RDC, qui dans leur travail de suivi (*monitoring*) de la situation des DDH ont suivi et documenté les nombreuses arrestations des militants de la Lucha.

devant la banque centrale du Congo pour dénoncer la faillite de la coopérative. Conformément à la Constitution, les organisateurs avaient au préalable informé les autorités locales par écrit de ces manifestations⁵⁹ ». Pendant le mois de juillet 2017, d'autres militants de la Lucha ont été arrêtés et transférés auprès du bureau du procureur suite aux accusations de « provocation » et « incitation au manquement envers l'autorité publique », ainsi que de divulgation de renseignements personnels fournis à la CENI lors de l'inscription des électeurs⁶⁰.

Finalement, le 30 septembre 2017, 33 membres ont été arrêtés à Goma lors d'une manifestation pacifique exigeant la publication du calendrier électoral par la CENI, puis libérés le 3 octobre 2017 par le Parquet près le Tribunal de Grande Instance de Goma⁶¹.

Les informations qui suivent ont été tirées des témoignages des militants de la Lucha quelques jours après leur libération.

Emprisonnés pour affichage de messages « subversifs »

La nuit du 16 février 2016, six membres de la Lucha — Rebecca Kabugho, Justin Kambale Mutsongo, John Anipenda, Melka Kamundu, Ghislain Muhiwa et Serge Kambale Sivya Vugha — ont été arrêtés pour avoir préparé des banderoles affichant des messages prétendument « subversifs⁶² » lors d'une grève décrétée par l'opposition. Après une condamnation en première instance à deux ans de prison ferme pour « tentative d'incitation à la révolte », la peine a été réduite en appel à six mois de prison. Le 22 juillet 2016 quelques heures après le départ du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'Homme en visite en RDC, le chef d'état congolais, Kabila, a signé trois ordonnances de grâce. L'une des mesures accorde personnellement une « remise de peine » aux six activistes. Suite au refus de la grâce présidentielle intervenue à trois semaines de la fin de leur peine de six mois, les forces de police et la garde pénitentiaire ont expulsé les principaux intéressés de la prison centrale Muzenze de Goma, sur ordre du procureur général.

Des détentions pour « incitation à la désobéissance » et « atteinte à la sécurité nationale »

En même temps, quatre autres membres du mouvement, Marcel-Héritier Kapitene, Victor Tesongo, Bienvenu Matumo et Godefroy Mwanabwato ont été arrêtés et détenus le 16 février 2016 à Kinshasa, quelques heures avant la grève générale (ville morte), pendant que les militants étaient en train de préparer des flyers. Ils ont été ensuite transférés à la prison centrale de Makala le 23 février 2016. L'arrestation a été suivie par une interrogation auprès du magistrat qui les a accusés d'« incitation à la désobéissance » et « atteinte à la sécurité nationale ». Ils ont ensuite bénéficié d'une liberté conditionnelle le 31 août 2016.

Accusations de préparer des « activités terroristes » et une « insurrection violente »

Le 15 mars 2015, plusieurs activistes pro-démocratie — dont Fred Bauma de la Lucha et Yves Makwambala, webmaster et graphiste pour Filimbi — ont été arrêtés par l'Agence Nationale de Renseignements (ANR) au cours d'un atelier pour le lancement de Filimbi⁶³. Le gouvernement congolais les accusait de préparer des « activités terroristes » et une « insurrection violente ». Ces accusations ont été ensuite reprises par les médias pro-gouvernementaux et les opérateurs de justice. Poursuivis pour complot contre la personne du chef d'Etat, les deux militants ont fait face

⁵⁹ Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'Homme, A/HRC/36/34, 4 septembre 2017, p. 4.

⁶⁰ Communiqué de presse de Human Rights Watch conjoint avec 43 organisations congolaises et internationales concernant les DDH en détention: *Political Prisoners in Detention in DR Congo*, 26 septembre 2017.

⁶¹ Entretien avec Serge Kambala Sivya Vugha, Goma, 3 octobre 2017.

⁶² Communiqué de la Lucha, juillet 2016. Le communiqué dénonce comment, en donnant de l'argent à des militants de la Lucha, ces agents visent à influencer et corrompre le mouvement, notamment pour le ramener au débat du dialogue politique, et lie ces infiltrations à des actions de piratage des outils de communication du mouvement.

⁶³ Filimbi est un collectif de trois mouvements sociaux : La Lucha, JNS (La Jeunesse pour une nouvelle société) et FNJE (Forum national de la jeunesse pour l'excellence) qui se donne pour objectif d'encourager la jeunesse congolaise à accomplir leurs devoirs civiques de manière pacifique et responsable.

à plusieurs violations de leur droit au procès équitable (détention sans charge et sans accès à une assistance juridique). Après le rejet des requêtes contre les procès-verbaux d'audition de l'ANR, les avocats des activistes ont formé un pourvoi en cassation et ont demandé leur libération provisoire. Le 29 août 2016, la cour suprême de justice a ordonné la libération provisoire des militants, une semaine après l'annonce du gouvernement congolais allant dans ce sens. Fred Bauma et Yves Makwambala ne bénéficient par contre que d'une liberté provisoire jusqu'à nos jours. Ils ont été en détention sans procès et leur dossier n'a jamais été classé sans suite par le Ministère Public.

Détention pour « Violation du domicile, séquestration des prêtres et destruction méchante »

Le 21 Janvier 2018, à l'appel du comité laïc de coordination catholique (CLC), 5 militants de la Lucha, accompagnés par 2 membres de l'UDPS et 2 militants de la Lucha RDC Afrique ont été arrêtés par la PNC et amenés au commissariat de police de Kahembe, avant d'être acheminés - en toute irrégularité et au mépris du délai de détention de 48 heures reconnu par la Constitution de la RDC - au Parquet du tribunal de Grande Instance de Goma, où les faits ont été requalifiés à plusieurs reprises, avant la fixation de leurs dossiers devant le tribunal de paix de Goma, qui a ouvert l'instruction au mois de mars 2018. Cette instance judiciaire les a acquittés de toute poursuite le lundi 19 mars 2018 en mettant les frais d'instances à la charge du trésor public de la RDC.

Source : Monitoring permanent de suivi des DDH en danger par Protection International.

3.2. Les effets de la criminalisation sur les militants de la Lucha

Les effets de la criminalisation sont multiples, de nature psychologique, économique et sociale. Ils affectent aussi les différents espaces des DDH : leur famille, leur communauté, leur espace de travail ainsi que l'espace du mouvement social et de la société civile dans son ensemble⁶⁴. Pour analyser cet impact, il faut de prendre en compte non seulement les conséquences négatives de la criminalisation elle-même, mais aussi celles de la stigmatisation, qui peut constituer à la fois le début du processus de criminalisation et en devenir une conséquence qui accentue l'impact négatif sur les DDH.

3.2.1. Les effets de la criminalisation sur le plan individuel

Pour analyser les impacts de la criminalisation, il est important de prendre en compte aussi ses conséquences négatives en lien avec le processus parallèle de stigmatisation. Cette dernière peut constituer le début du processus de criminalisation, mais aussi en devenir une conséquence qui accentue encore la stigmatisation préexistante⁶⁵.

Sur le plan individuel, on observe une multitude de conséquences potentielles qui peuvent affecter le DDH à des degrés divers, selon ses circonstances personnelles, son entourage, le soutien qu'il/elle reçoit, etc. Selon les témoignages recueillis de militants détenus et/ou emprisonnés, il apparaît clairement que la criminalisation dont ils ont souffert a eu des impacts négatifs sur leurs vies personnelles, et notamment les suivants :

- • **Sur le travail des DDH criminalisés**

L'intimidation constante et la répression affectent les libertés individuelles des DDH et conduisent à l'impossibilité de prendre part aux initiatives de mouvements citoyens, suite aux arrestations arbitraires notamment. Même si, d'après certains activistes, la détention n'a aucunement

⁶⁴ Protection International, *La criminalisation des défenseurs des droits de l'Homme, Catégorisation du phénomène et mesures pour l'affronter*, 2015, p. 45.

⁶⁵ Ibid, p. 45.

découragé leur travail et s'ils se disent même prêts à poursuivre la lutte et à réaliser d'autres activités de sensibilisation de manière pacifique, l'impact issu de ce processus criminalisant n'est pas non plus sans conséquence aux niveaux psychologique et social, tel qu'expliqué dans les points suivants.

- **Sur la santé physique des DDH emprisonnés**

Les mauvaises conditions de détention dans les prisons de la RDC⁶⁶ - dues entre autres à l'absence de prise en charge médicale et à la surpopulation carcérale - ont un impact sur l'état de santé des militants emprisonnés. Plusieurs témoignages des détenus interviewés soulignent que les droits fondamentaux ne sont pas respectés en prison, et que le risque de malnutrition est un vrai problème dans le cas d'un manque de soutien économique.

L'un des militants détenus interviewés⁶⁷ explique que le repas offert par l'administration pénitentiaire, quantitativement et qualitativement insuffisant (des haricots mélangés à du maïs), expose les détenus à des maladies de tout genre engendrées par la malnutrition. En l'absence de structure de prise en charge médicale, la situation des détenus demeure précaire. En outre, les familles souhaitant envoyer de la nourriture aux détenus sont contraintes de payer une somme qui peut atteindre 1 dollar par jour.

- **Impact psychologique et psychosocial des DDH criminalisés**

Il est important de souligner l'impact de nature psychosociale que la stigmatisation a sur les militants criminalisés. Beaucoup souffrent de traumatismes suite aux mauvaises conditions de détention, à l'indignation et à l'injustice ressenties.

S'ajoutent à ces difficultés l'humiliation permanente que les détenus subissent après leur sortie de prison et la crainte de la solitude et de l'exclusion résultant du rejet et de la stigmatisation par la société. Selon certains, le sentiment d'exclusion et de rejet social après leur détention est l'une des conséquences les plus dures de la criminalisation. Certains développent une méfiance envers leur propre entourage et l'espace des mouvements sociaux en général.

- **Impact économique, perte d'emploi, arrêt des études**

Même si la détention n'a pas eu un grand impact financier sur certains militants puisque la majorité des frais de justice ont été pris en charge par des bienfaiteurs, l'interpellation ou l'incarcération a négativement impacté le parcours de vie de certaines militants. Certains ont perdu leur emploi ou ont été exclus de leurs études à cause des accusations et enquêtes pénales. Quelques militants inscrits dans l'enseignement supérieur ont été soit exclus de leur faculté, soit contraints d'abandonner les études. D'autres ont subi des discriminations sur le plan professionnel et ont été licenciés par leur employeur, ce dernier craignant que l'Etat congolais ne procède à la fermeture de leurs activités. Sur le plan universitaire, des étudiants ont reçu des menaces de la part du recteur de leur établissement avec le soutien des agents du gouvernement congolais.

L'un des militants interviewés, étudiant en médecine⁶⁸, explique comment il a vécu son retour aux études après la détention : l'Université de Goma n'envisage pas de le reprendre pour terminer son stage en vue de l'obtention du diplôme de médecine, le recteur affirmant avoir reçu l'ordre de sa hiérarchie de refuser sa réintégration au sein de l'établissement. Il a été empêché de terminer son cycle de terminale de doctorat à la faculté de médecine de l'université de Goma suite à l'injonction du Ministre de l'enseignement supérieur et universitaire. Ciblé par les autorités, il ne peut poursuivre dans aucune autre institution publique.

⁶⁶ RFI Afrique, *RDC: l'OCDH dénonce les conditions de détention à la prison de Kananga*, 23 octobre 2017 ; *RDC: des conditions de détention alarmantes à la prison de Goma*, 24 janvier 2016.

⁶⁷ Entretien avec Serge Kambale Sivya Vugha, Goma, 12 octobre 2016.

⁶⁸ Ibid.

3.2.2. Les effets de la criminalisation sur les membres des familles des DDH

Des membres de la Lucha interviewés reconnaissent que leur communauté et leur famille comprennent de plus en plus l'importance de leur lutte ces derniers temps, ce qui a un impact positif sur leur bien-être social et psychologique. Toutefois, cela dépend de chaque militant individuellement.

Ainsi, certains parents ont conditionné le financement des études à l'arrêt des activités au sein du mouvement. D'autres adhérents ont été chassés de leur foyer. Quelques familles attribuent à la Lucha la responsabilité de tous les maux de la société. Cela dit, s'ils comprennent parfois difficilement le mouvement, un nombre croissant de proches prennent conscience que face à l'insécurité généralisée et aux massacres, la Lucha joue un rôle légitime dans la consécution de la justice et le développement de la RDC. Les audiences au tribunal ont aussi été des moments importants pour certains proches qui, constatant la solidarité de la communauté nationale et internationale pour les militants, ont changé de regard et décidé de soutenir les victimes.

La Lucha a d'ailleurs mis sur pied une cellule de communication entre les détenus et leurs familles, promouvant la sensibilisation et l'échange d'informations. La détention des militants a engendré des frais pour les familles des activistes, notamment de déplacement lors des visites en prison. Certaines familles et membres de la Lucha ont dû déboursier environ 900 dollars pour que les adhérents détenus puissent obtenir une cellule avec des conditions dignes⁶⁹.

Les militants du mouvement s'organisent également pour fournir de la nourriture et en supporter les coûts d'acheminement aux détenus dont les familles n'interviennent pas, l'Etat congolais ne concédant pas de subventions pour nourrir les détenus⁷⁰ - contrairement aux dispositions de l'article 18 de la Constitution⁷¹ de la RDC.

En règle générale, l'entourage des activistes soutient le mouvement, tout en étant réticent à y prendre part. Dans certains cas, des proches réfutent la légitimité des activités du mouvement citoyen, ce qui peut conduire à l'éloignement entre les militants et leurs familles.

3.2.3. Les effets dissuasifs de la criminalisation au sein du mouvement social et des organisations de la société civile

La stigmatisation et la criminalisation affectent négativement le travail et l'image des organisations pour lesquelles les DDH travaillent, voire le mouvement social dans son ensemble⁷². La criminalisation d'un ou quelques membres d'un mouvement peut mener à la paralysie des actions de ce dernier, et l'isolement des membres détenus mène nécessairement à leur démobilisation et à leur incapacité de rester actif dans des actions de protestation et de défense des droits.

— Fred Bauma, l'un des militants de la Lucha détenu, constate une forme d'autocensure au sein même de la société civile⁷³. Malgré qu'ils approuvent les idées et les actions du mouvement, beaucoup ne

⁶⁹ « Les cellules dans les prisons en RDC sont payables, si on veut avoir des conditions de sécurité un peu acceptable, si non les détenus sont maltraités par des surveillants détenus, une sorte d'administration pénitentiaire parallèle qui gèrent les détenus avec la complicité du gardien, et souvent ces gens excellent dans les actes des traitements inhumains et dégradant pour avoir de l'argent de part des familles », explique un membre de l'équipe de Protection International en RDC.

⁷⁰ Entretien avec Juvin Kombi et Espoir MUISA, Goma, 15 janvier 2018.

⁷¹ Article 18 : « Toute personne arrêtée doit être immédiatement informée des motifs de son arrestation et de toute accusation portée contre elle et ce, dans la langue qu'elle comprend. Elle doit être immédiatement informée de ses droits. La personne gardée à vue a le droit d'entrer immédiatement en contact avec sa famille ou avec son conseil. La garde à vue ne peut excéder quarante-huit heures. A l'expiration de ce délai, la personne gardée à vue doit être relâchée ou mise à la disposition de l'autorité judiciaire compétente. Tout détenu doit bénéficier d'un traitement qui préserve sa vie, sa santé physique et mentale ainsi que sa dignité ».

⁷² Protection International (2015), op. cit., p. 47.

⁷³ Entretien avec Fred Bauma, Bruxelles, 28 septembre 2016.

souhaitent pas s'investir dans la lutte au risque de voir leur nom associé au mouvement et d'être à leur tour menacés et criminalisés.

Ces effets paralysants dépassent le plan individuel, car la criminalisation peut aussi délégitimer le travail du mouvement dans son ensemble. Le fait d'associer le travail des militants à des délits punissables peut provoquer le rejet social, y compris d'autres organisations de la société civile, craignant les conséquences d'être associées à un mouvement criminalisé.

La Lucha a commencé à se rapprocher d'autres organisations de la société civile, malgré la différence des approches et des stratégies de lutte. Actuellement, la Lucha est membre du Collectif des Actions de la Société Civile (CASC)⁷⁴. Cela dit, la criminalisation a eu un effet inhibant sur certaines organisations de la société civile, qui se montrent de plus en plus hésitants à participer aux manifestations.

⁷⁴ « CASC » Collectif des Associations de la Société Civile. Le CASC est un collectif mis sur pied par plusieurs ONG de droits humains et des mouvements sociaux, afin de coordonner leurs actions, qu'il s'agisse de l'organisation de manifestations, d'actions de plaidoyer, d'assistance aux personnes arrêtées arbitrairement, etc.



4. Contre-stratégies face à la criminalisation⁷⁵

Les contre-stratégies pour affronter la criminalisation varient en fonction des niveaux et des échelles d'intervention. Dans le cas de la Lucha, on constate que la majorité des actions entreprises sont de nature réactive plutôt que préventive : elles répondent à des cas concrets de criminalisation, à travers des mesures spécifiques. Des contre-stratégies ont notamment été mises en place dans les domaines juridique, politique et de communication.

Quelques militants pensent que l'une des clés de la Lucha pour renverser la stigmatisation dont le mouvement a souffert a été leur détermination à rester un mouvement non-violent. Prenant ce principe comme guide, ils essaient de convaincre la population et les autorités que les actions de la Lucha et de ses militants sont légitimes et ne méritent pas d'être traitées comme des délits punissables.

La non-violence active a été la clé de la Lucha. La Lucha ne pourrait pas être ce qu'elle est sans avoir ce principe. Si nous avons choisi la violence, nous ne serions pas ce que nous sommes aujourd'hui, nous serions plus faibles⁷⁶.

4.1. La stratégie de communication et de contre-discours

La Lucha transmet son positionnement principalement à travers ses actions sur le terrain. Les militants de la Lucha mettent l'accent sur l'importance de la communication face à face avec les gens, comme le montrent les initiatives organisées par le mouvement (par exemple, « Une heure pour ma patrie », initiative pour mobiliser la population et la sensibiliser sur les droits et les devoirs des citoyens de contribuer à l'amélioration du pays).

Par rapport à la production de contre-discours pour faire face à la criminalisation et la stigmatisation, Rebecca Kabuo⁷⁷, militante de la Lucha, explique que leur principale stratégie est liée à leurs actions, et surtout à leur décision de rester un mouvement non-violent par principe. Elle considère que la perception qu'ont la société et même certains au sein du gouvernement de la Lucha a évolué positivement avec le temps et ce, grâce en partie à leur détermination de communiquer leur engagement à la non-violence.

Ainsi, Rebecca pense qu'à travers une bonne communication, la Lucha a réussi à :

- Gagner progressivement la sympathie de la population
« On fait des actions de terrain, on fait participer la population, nous ne travaillons pas seuls. Ceci implique une communication face à face avec les gens. On approche la population pour les informer de nos actions. Ceci nous rend proches de population, ils nous connaissent de plus en plus. Ils voient que nous ne sommes pas violents⁷⁸. »
- Persuader les autorités et le gouvernement lui-même
« Au début, les autorités pensaient vraiment que nous étions des criminels. A un moment donné ils ont changé le langage qu'ils utilisaient par rapport à nous parce qu'ils ont compris que nous sommes des

⁷⁵ Les informations ont été recueillies à l'occasion d'entretiens avec des activistes de la Lucha les 06 août 2016, 23 septembre 2016 et 28 septembre 2016.

⁷⁶ Entretien avec Rebecca Kabuo à Bruxelles, 23 Mars 2018.

⁷⁷ Ibid.

⁷⁸ Ibid.

résistants non-violents. Au départ, ils nous accusaient d'être des criminels, des terroristes. Et nous répondons avec la non-violence, on persiste avec cela. C'est cette non-violence comme méthode qui a contribué à ce que le gouvernement change le vocabulaire utilisé contre nous : d'abord on était des criminels terroristes, après on était un mouvement subversif, et aujourd'hui ils ont relaxé le langage... Mais ceci n'est plus crédible car nous avons démontré être clairement non violents⁷⁹. »

- Amélioration de l'image du mouvement auprès des policiers et forces de l'ordre
« Le dialogue avec les autorités est essentiel. Nous avons essayé de communiquer avec les gens qui sont au pouvoir, et pas seulement d'être combatifs vis-à-vis d'eux. Nous avons essayé de créer des liens avec la police. On leur parle, on leur explique qui nous sommes, pourquoi nous faisons ce que nous faisons. Cela nous aide à ce qu'ils soient plus réticents à nous réprimer, car ils savent que nous ne sommes pas violents⁸⁰. »

Au sein du mouvement, la cellule de communication est chargée d'élaborer des stratégies pour parler avec différents secteurs de la population, gouvernement inclus, pour gagner du soutien. Quelques militants soulignent que si aujourd'hui la Lucha s'est développée dans toutes les villes de la RDC, c'est grâce à ce travail de communication.

La Lucha transmet son positionnement par plusieurs canaux. Outre qu'elle dispose d'un [site web](#), elle est très active sur les réseaux sociaux, notamment [Facebook](#) et [Twitter](#), pour communiquer des actions clés, dénoncer des cas d'abus ou de détention de ses membres, lancer des communiqués.

4.2. Les stratégies juridiques

Plusieurs réunions de coordination se sont déjà tenues entre les avocats et les organisations internationales pour garantir :

- Une bonne collaboration entre les militants de la Lucha et la défense ;
- Le choix des avocats pouvant assurer la défense en excluant ainsi les acteurs d'opposition susceptibles de s'infiltrer au sein de ces forces de soutien ;
- Des visites régulières des avocats dans les cellules des détenus, leur apportant notamment des livres expliquant les infractions qui leur sont imputées.

Les militants de la Lucha ont reçu l'assistance des avocats de l'Association Congolaise pour l'Accès à la Justice (ACAJ). À Goma, Avocats Sans Frontières (ASF) a envoyé un avocat avec la coordination des autres entités internationales (Bureau conjoint des Nations Unies pour les droits de l'Homme BCNUDH, Coalition des Congolais pour la Transition CCT, Protection International). En collaboration avec Amnesty International et ASF, l'ACAJ a de plus pris en charge les frais de justice des activistes détenus⁸¹. La Lucha compte également des avocats volontaires parmi ses membres.

4.3. Les stratégies de plaidoyer pour la libération des militants

4.3.1. Plusieurs actions, plusieurs acteurs

Différentes actions de plaidoyer ont été menées par des membres de la société civile congolaise, des diplomates, des organisations non gouvernementales internationales (Human Rights Watch, Amnesty International, Centre Carter, 11.11.11, ASF, Protection International, Open Society Initiative for Southern Africa OSISA) et internationales (BCNUDH, MONUSCO).

Des actions et des campagnes menées par des ONG internationales

Citons, parmi les campagnes menées par des ONG internationales :

⁷⁹ Ibid.

⁸⁰ Ibid.

⁸¹ Le Monde, [A la Lucha, nous n'avons pas peur d'aller en prison](#), 26 mai 2016.

- La Campagne d'Amnesty International lancée le 1^{er} juillet 2015 pour la libération de Fred Bauma et Yves Makwambala⁸² (voir encadré),
- Le communiqué lancé par Human Rights Watch pour la libération des activistes, notamment relayé par le chef de la MONUSCO et Représentant spécial du Secrétaire général des Nations unies en RDC, Maman Sambo Sidikou, et signé par plusieurs organisations internationales et congolaises⁸³,
- Le communiqué de presse du 27 septembre 2017 par Human Rights Watch et une coalition de 45 organisations congolaises et internationales de défense des droits humains pour libérer immédiatement et sans condition les activistes arrêtés en juillet 2017⁸⁴.

Le rôle des Nations Unies

Lors de la 36^{ème} session du Conseil des droits de l'Homme (11-29 septembre 2017), le Haut-Commissaire des Nations Unies a appelé le gouvernement Congolais à l'adoption des recommandations visant, entre autres, à « libérer immédiatement et sans condition tous les prisonniers politiques et /ou d'opinion et de garantir la protection de libertés fondamentales de toute personne, y compris des opposants politiques, des journalistes et autres acteurs de la société civile⁸⁵ ».

Monitoring des conditions de détention et observation des procès

La présence de forces de soutien dans la salle d'audience a eu un impact positif sur les juges, particulièrement pour signaler les irrégularités procédurales.

Bon nombre de représentants étatiques - Allemagne, Belgique, États-Unis, France, Pays-Bas, Royaume-Uni, Suède - ont régulièrement rendu visite aux militants détenus et ont assisté aux audiences.



Campagne d'Amnesty International lancée le 1^{er} juillet 2015 pour la libération de Fred Bauma et Yves Makwambala

L'ONG réclame leur libération immédiate et inconditionnelle afin qu'ils puissent « exercer leurs activités civiques dans le cadre de leur mouvement respectif, sans être inquiétés ». Plusieurs personnalités telles que des parlementaires nationaux et européens, chercheurs, écrivains et activistes signent la pétition.

Suite à l'arrestation des six jeunes activistes, un appel est lancé pour leur libération et adressé au Ministre de la Justice et des droits humains ainsi qu'au Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité. Amnesty International considère que toutes ces personnes ne sont que des prisonniers d'opinion,



« uniquement emprisonnées pour avoir fait un usage pacifique de leur droit à la liberté d'expression, de réunion et d'association. Les militants de la Lucha sont des défenseurs des droits humains, reconnus pour leurs modes d'actions non-violents en faveur des droits des Congolais* »

* Source : Amnesty International, Liberté pour les jeunes de la Lucha, mars 2016

⁸² Amnesty International, Libérez Fred Bauma et Yves Makwambala, juillet 2015,

⁸³ Human Rights Watch, RD Congo: Il faut libérer les activistes de « Filimbi », juin 2015.

⁸⁴ Human Rights Watch, RD Congo: Libérez les activistes des droits humains, septembre 2017.

⁸⁵Haut-Commissaire des Nations Unies, The human rights situation and the activities of the United Nations Joint Human Rights Office in the Democratic Republic of the Congo, A/HRC/36/34, 4 septembre 2017, p. 14.

4.3.2. Quelques remarques négatives

- L'Union Africaine a été absente. La rencontre entre deux militants de la Lucha et le représentant des jeunes au sein de l'Union à Banjul s'est soldée par un échec. Selon Serge Kambale Sivya Vugho et Fred Bauma, les mécanismes africains manifestaient la volonté de bien faire, mais n'avaient pas le pouvoir d'agir ;
- Des militants ont sollicité les mécanismes de protection européens des DDH à Banjul et Kigali au regard de la Charte Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, mais les ont jugés inefficaces sous l'influence des chefs d'Etats africains ;
- À part les Amis de Nelson Mandela pour la Défense des Droits Humains, ACAJ, les mouvements des Africanistes (Jeunes bloggeurs africains), les web-activistes, Y'en A Marre, le Balai Citoyen et quelques artistes (Angélique Kiddjo du Bénin, Tikenja Fakoli de Côte d'Ivoire), les activistes ont obtenu peu de soutien de la part des organisations africaines.
- Même si les personnes détenues à la prison de Makala avaient reçu la visite d'un représentant de la Commission Nationale des Droits de l'Homme pour un monitoring ; aucune action concrète en leur faveur n'a été constatée.

4.4. Soutien psychosocial

Le soutien psychosocial demeure encore un grand problème pour les militants de la Lucha en RDC par manque de structures appropriées.

Rebecca Kabuo déclare :

« c'est difficile d'être militant. Ce n'est pas facile que la famille accepte notre lutte, que tu laisses les études pendant des semaines pour faire des actions dans ce mouvement. C'est dur et on a besoin du soutien des autres militants, d'un sentiment d'appartenance à un groupe. On dit que la Lucha est notre deuxième famille. »

Des militants interviewés nous expliquent qu'il n'y a pas de soutien psychosocial comme tel au sein de la Lucha, mais qu'ils sont conscients que c'est un besoin, surtout pour les militants qui sortent de prison⁸⁶. La cellule de solidarité est en train d'étudier la possibilité de donner un soutien psychologique aux membres détenus et essaie de recueillir des fonds pour cet objectif.

Malgré le manque du soutien psychologique professionnel, les militants sont conscients de l'importance d'organiser des actions de soutien aux détenus, comme des visites aux militants qui sont en prison ou qui en sont sortis.

« On se met d'accord pour que tous les jours les militants reçoivent des visites à la prison. On fait un calendrier des visites. Il n'y a pas une journée sans visite. Les visites en prison sont très importantes : quand tu ne reçois pas de visite, cela crée des tensions, une sensation d'abandon⁸⁷. »

La cellule de solidarité étudie comment créer des liens de soutien entre les militants, et comment mettre en place des mécanismes d'échange entre les militants. Il s'agit par exemple de tenir des réunions chez les militants, chaque jour dans une maison différente. Rebecca Kabuo souligne aussi l'importance de fêter les moments de joie pour créer des liens positifs, pour reconnaître le succès de gagner de plus en plus de légitimité, *« c'est important pour notre moral aussi⁸⁸. »*

⁸⁶ Certains militants de la Lucha ont bénéficié d'un accueil au Shelter City en Tanzanie en 2017 pendant une période de trois mois, après leur libération.

⁸⁷ Entretien avec Rebecca Kabuo à Bruxelles, 23 mars 2018.

⁸⁸ Ibid.

{ Conclusion

Dans la crise politique actuelle, la protection et le soutien aux mouvements citoyens comme la Lucha reste important pour prévenir une escalade ultérieure de la violence à travers le pays. Les gouvernements recourent de plus en plus à la criminalisation pour réprimer la mobilisation de la jeunesse africaine contre la mauvaise gouvernance dans nombre de pays du continent.

Le processus de criminalisation de la Lucha a pris forme par plusieurs biais : l'utilisation de normes pénales et de types d'infraction qui restreignent la liberté d'expression et de rassemblement pacifique, les mesures d'espionnage, le recours aux actions punitives comme les arrestations et les détentions arbitraires, ou encore l'usage excessif de la force pendant les manifestations organisées par l'opposition.

Les campagnes menées par les ONG internationales, l'appui des diplomates et des institutions internationales ou encore l'assistance juridique dans le cas de la détention de Fred Bauma et d'Yves Makwambala ont favorisé une couverture médiatique qui a sans conteste eu un impact dans la mise en œuvre de mécanismes de protection.

Toutefois, cela n'a pas été le cas d'autres activistes détenus qui ont éprouvé des difficultés à obtenir de l'assistance, notamment juridique. Comme dit précédemment, ceci était déterminé par la nature plutôt réactive et isolée des actions entreprises, ainsi que par le manque de coordination des actions entre les acteurs assurant la défense juridique, les diplomates, ONG internationales et ONG de droits humains, pour libérer les membres incarcérés.

La surmédiation de certains cas peut néanmoins prévenir certains abus commis par les pouvoirs publics. On a notamment constaté que les militants arrêtés après l'interpellation de Fred Bauma et d'Yves Makwambala ont été rapidement transférés au parquet ou libérés après quelques heures de détention.

Enfin, il convient de remarquer le soutien très limité aux familles de DDH criminalisés, dont l'impact économique et surtout psychosocial est souvent négligé.

Ce rapport se clôture par un appel aux différents acteurs impliqués à adopter les recommandations énoncées en début de cette étude.





Protection International,
Rue de la Linière 11, B-1060 Brussels,
Belgium

Tel: +32 2 609 44 05
Fax: +32 536 19 82

pi@protectioninternational.org
www.protectioninternational.org

